

SÉPARATION PARENTALE

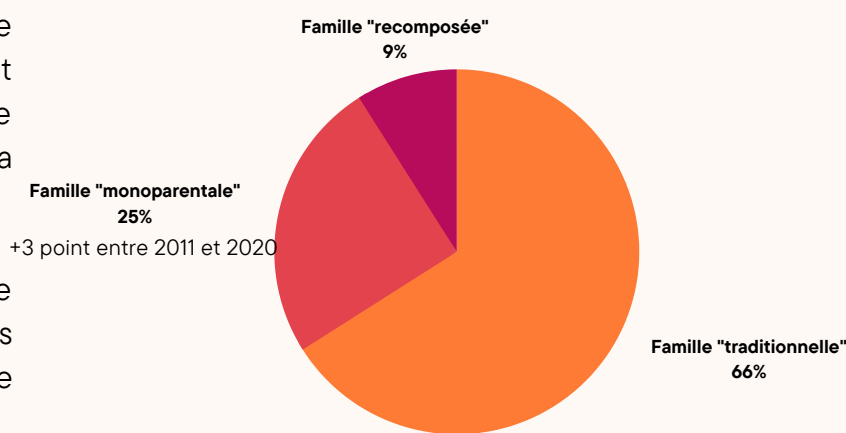
 Cette fiche ne traite pas les questions de violences lors des séparations ou d'exclusion parentale mais se concentrera sur les enjeux de stabilité pour l'enfant.




La loi n°2002-305 du 4 mars 2002 a introduit le principe de résidence alternée de l'enfant mineur en cas de séparation des parents, sans toutefois en fixer les modalités précises de mise en oeuvre.

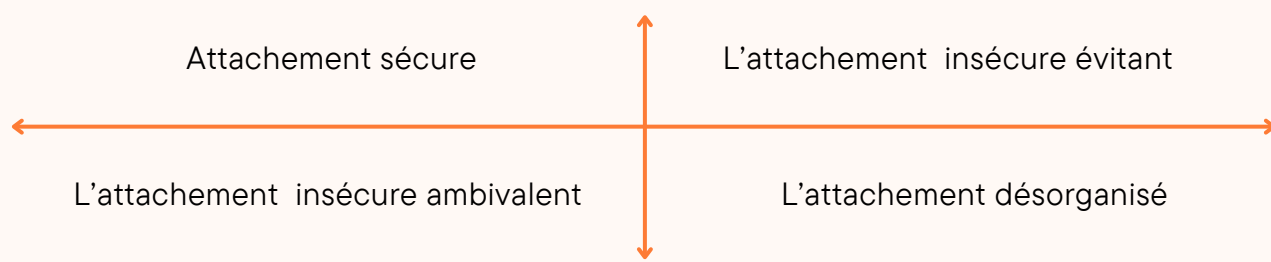
Il s'agit d'un mode de garde où « la résidence de l'enfant » est « fixée en alternance ». Elle est considérée en principe comme le meilleur mode de résidence égalitaire et le plus adaptée à la notion de co-parentalité.


La résidence alternée s'oppose donc à la garde exclusive, qui concerne les cas où les enfants résident tout le temps au domicile du même parent.



 La garde alternée a été initiée notamment pour répondre aux enjeux d'attachement du jeune enfant. John Bowlby a théorisé ce concept en partant du besoin de contacts sociaux : l'enfant nait social et se construit au moyen des relations avec les personnes significatives qui l'entourent. Il se sent plus ou moins en sécurité, protégé et confiant en fonction des réponses reçues à ses besoins. L'attachement débute dès la grossesse et s'établit dans les trois premières années de la vie. Il va influencer la façon dont l'enfant va ensuite établir ses relations sociales pour le reste de sa vie. Le bébé a la capacité de former des liens d'attachement avec plusieurs personnes mais il va s'attacher davantage à une personne en particulier, et c'est ce qui aura le plus d'influence sur lui. L'attachement est un processus réciproque, nécessitant des interactions entre l'enfant et la figure d'attachement.

En fonction de la réponse parentale, l'enfant peut construire des formes d'attachements différentes :



 Cette théorie permet d'aborder d'un autre point de vue de nombreuses situations, telles que les placements, les conséquences des divorces, les longues hospitalisations ...

Les chiffres pour l'année 2020

D'après l'enquête de l'INSEE publiée en 2021

Parmi les **4 millions d'enfants mineurs** dont les parents sont **séparés** :

 **86 %** vivent **majoritairement** ou **exclusivement** chez leur mère

480 000 enfants mineurs partagent de manière égale leur temps entre les deux domiciles de leurs parents séparés.

Soit **12%** (contre 10,6% en 2018)

Seuls **4,2%** des enfants de moins de 4 ans ayant des parents séparés sont vivants en résidence alternée





Enjeux de la mise en place de la garde alternée chez les moins de six ans

D'après l'article "La résidence alternée chez les enfants de moins de six ans [...]" de Berger, Ciccone, Guédeney, Rottman, certains symptômes ont pu être observés :

- Un sentiment d'insécurité avec apparition d'angoisses d'abandon
- Un sentiment dépressif
- Des troubles du sommeil, de l'eczéma
- De l'agressivité
- Une perte de confiance dans les adultes



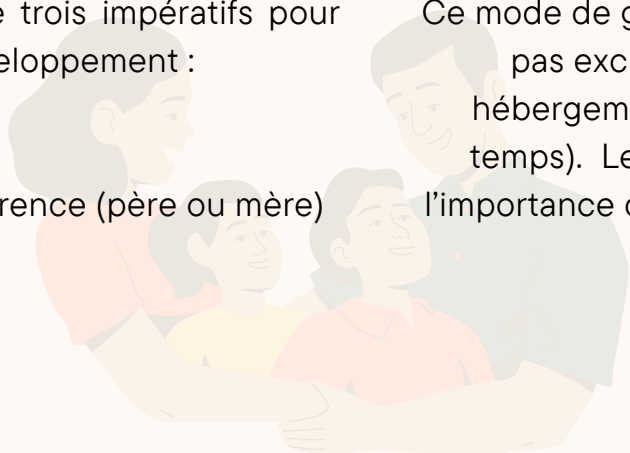
→ Ces troubles pourraient même être durables à l'adolescence et se retrouver à l'âge adulte sous forme d'angoisse et de dépression chroniques.

C'est pourquoi, d'après ces scientifiques :
La décision de répartition de temps doit être pensée et ajustée en fonction de l'âge de l'enfant

Elle doit tenir compte de trois impératifs pour ne pas déstabiliser le développement :

- La continuité
- La cohérence
- Une personne de référence (père ou mère)

Ce mode de garde doit être évolutif et ne doit pas exclure l'autre parent (visite et hébergement modulés dans un premier temps). Les professionnels insistent sur l'importance de la présence des deux parents auprès de l'enfant



En 2021, la revue « Attachment and Human Development » a publié un article de consensus cosigné par 70 spécialistes de l'attachement.

Ils précisent qu'« en ce qui concerne les cas de garde, des recherches sont nécessaires pour déterminer si les différences dans l'attribution du temps sont associées à des différences dans l'attachement de l'enfant. Ces recherches devraient également examiner les facteurs susceptibles d'influencer l'association entre l'allocation du temps et l'attachement à l'enfant, tels que les conflits inter-parentaux. ».

L'association CIRPA-France (Conseil Interdisciplinaire sur la Responsabilité Parentale Partagée) créée en 2020 s'est emparé de ce sujet.



A ce jour, aucune recommandation officielle n'a été produite pour guider les décisions des magistrats, malgré une alerte de la communauté scientifique.

Nos convictions



- Réaliser des études sur les effets de la séparation
- Sensibiliser les parents à la théorie de l'attachement
- Placer l'intérêt de l'enfant en priorité dans la mise en place de la résidence alternée (en fonction de son âge notamment)
- Multiplier les dispositifs de médiation pour les enfants fragilisés par la séparation ou le divorce de leurs parents

Bibliographie

- CIRPA - "Attachement, séparation parentale et protection de l'enfance : vers un consensus parmi les spécialistes ?" - 2021 - <https://cirpa-france.fr/attachement-et-separation-parentale/>
- INSEE - "En 2020, 12 % des enfants dont les parents sont séparés vivent en résidence alternée" - 2021 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5227614>
- CAIRN- "La résidence alternée chez les enfants de moins de six ans: une situation à hauts risques psychiques" - 2004 - <https://www.cairn.info/revue-devenir-2004-3-page-213.htm>